

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC des Chenaux**  
**Municipalité de Saint-Stanislas**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 2 mars 2026 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : la conseillère Lise Déry, les conseillers Michel Sanscartier, Dany Giroux et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire.

La conseillère Lorraine Boisvert et le conseiller Grégory Jacob sont absents.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Dix (10) personnes composent l'assistance.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-03-25

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbal – Séance ordinaire du 02 février 2026 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
  - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois de février 2026 – Adoption
  - 5.2. Règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption
  - 5.3. Projet de règlement numéro 2026-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Stanislas – Présentation et dépôt
  - 5.4. Règlement numéro 2026-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux – Avis de motion
  - 5.5. Emprunt par billets au montant de 652 200 \$ - Concordance de courte échéance
  - 5.6. Politique de location de salles – Adoption
  - 5.7. Poste de directeur général et greffier-trésorier – Recrutement – Octroi d'un contrat
  - 5.8. Service des travaux publics – Achat d'une camionnette neuve – Octroi d'un contrat
- 6. Transports**
  - 6.1. PAVL – Volet projets particuliers – Reddition de comptes – Confirmation de la dépense
- 7. Hygiène du milieu**
  - 7.1. Eau potable – Station 1 – Mise aux normes – Services professionnels de génie conseils – Octroi d'un contrat
  - 7.2. Entente relative à l'alimentation en eau potable entre Saint-Stanislas et Saint-Prosper – Facture annuelle 2025 – Autorisation de paiement et affectation

## **8. Sécurité publique**

- 8.1. Service de sécurité incendie – Remerciements pour services rendus
- 8.2. Service de sécurité incendie – Recrutement de pompiers – Autorisation d'embauche
- 8.3. Service de sécurité incendie – Achat de boyaux d'arrosage – Autorisation

## **9. Aménagement et urbanisme**

## **10. Santé et bien-être**

- 10.1. Le communautaire à boutte – Appui
- 10.2. Santé mentale positive – Journée nationale de promotion

## **11. Loisirs et culture**

- 11.1. Finissants 2026 de l'école secondaire Le Tremplin – Tournoi de balle au profit du bal des finissants – Prêt des installations sportives – Autorisation
- 11.2. Protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan – Avenent-1 – Adoption
- 11.3. Camp de jour 2026 – Tarification – Adoption

## **12. Varia**

## **13. Réponses aux questions de la séance précédente**

## **14. Période de questions**

## **15. Fermeture de la séance**

Il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 FÉVRIER 2026**

2026-03-26

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 02 février 2026 et déclarent qu'il soit conforme aux délibérations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte ledit procès-verbal.

## **4. CORRESPONDANCE**

- Lettre de démission de la directrice générale Marie-Claude Jean – Dépôt
- Lettre de démission du pompier Pascal Brouillette – Dépôt

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de février 2026 – Adoption**

2026-03-27

Il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois de février 2026, du numéro 4278 au 4280 et des paiements effectués par dépôts directs pour un montant total s'élevant à 106 561,26 \$ \$; approuve les comptes à payer du mois de février 2026 au montant total de 184 066,20 \$.

## **5.2 Règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption**

2026-03-28

**CONSIDÉRANT** l'obligation qui est faite aux municipalités d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit minimalement prévoir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Saint-Stanislas ait dûment été déposé à la séance ordinaire du 02 février 2026;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion dudit règlement 2026-02 ait dûment été déposé à la séance ordinaire du 02 février 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement 2026-02 ait été tenue le mardi 24 février 2026 à 18 h 30 et ce, au lieu habituel de la tenue des assemblées du conseil municipal; qu'aucune modification lui ait été apportée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments et ce, sans modification.

Le règlement est mis à la disposition des citoyens.

## **5.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)* prévoit qu'après chaque élection générale, le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être révisé remplaçant ainsi celui en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le processus d'adoption d'un tel règlement prévoit quelques modalités particulières ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Lise Déry procède à la présentation du projet de règlement 2026-03 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Stanislas*.

Le projet de règlement 2026-03 est déposé et est mis à la disposition des citoyens.

## **5.4 Projet de règlement numéro 2026-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux – Avis de motion**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par la conseillère Lise Déry à l'effet qu'elle présentera, pour adoption et ce, à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement 2026-03 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Stanislas*.

**Objet du règlement 2026-03 :** Prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

### 5.5 Emprunt par billets au montant de 652 200 \$ - Concordance de courte échéance

2026-03-29

**CONSIDÉRANT** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Municipalité de Saint-Stanislas souhaite emprunter par billets pour un montant total de 652 200 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2020-02 (MELS)          | 398 500 \$            |
| 2020-02                 | 253 700 \$            |

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-02, la Municipalité de Saint-Stanislas souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |            |                   |
|------|------------|-------------------|
| 2027 | 82 200 \$  |                   |
| 2028 | 85 500 \$  |                   |
| 2029 | 88 800 \$  |                   |
| 2030 | 92 300 \$  |                   |
| 2031 | 96 000 \$  | (à payer en 2031) |
| 2031 | 207 400 \$ | (à renouveler)    |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## 5.6 Politique de location de salles – Adoption

2026-03-30

**CONSIDÉRANT** qu'il soit pertinent que la Municipalité de Saint-Stanislas revoit les conditions relatives à la location des salles qu'elle met à la disposition des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte la Politique de location de salles, version mise à jour en mars 2026.

## 5.7 Poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) (DGGT)

2026-03-31

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité ait déposé, à la table du conseil municipal, une lettre annonçant la démission de ses fonctions le 31 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire lancer un appel de candidatures pour combler le poste désormais à pourvoir ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par la firme *Claude Grenier ressources humaines inc.* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde le contrat d'appel de candidatures pour combler le poste de DGGT et ce, tel que libellé à l'offre de service déposée le 20 février 2026. Que la dépense soit affectée au fonds général.

## 5.8 Service des travaux publics – Achat d'une camionnette neuve – Octroi d'un contrat

2026-03-32

**CONSIDÉRANT** qu'une camionnette, propriété de la Municipalité, doive être remplacée;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité ait procédé à une demande de prix pour un modèle précis (2026 F-150 cabine simple 4x4 141,0 po plateau de 8,0 pieds SL (F1L) – rouge vermillon) et ce, auprès de trois (3) concessionnaires ;

**CONSIDÉRANT** que les offres déposées se présentent comme suit :

- La Pérade Ford inc. : 52 721,01 \$ plus taxes, incluant marchepieds et plate-forme noirs (600 \$); doublure de caisse pulvérisée Tough (700 \$)
- Saint-Onge Ford inc. : 51 480,0 \$ plus taxes, sans équipement
- Trois-Rivières Ford Lincoln inc. : 57 508,00 \$ plus taxes, sans équipement

**CONSIDÉRANT** qu'il soit avantageux pour la Municipalité de faire effectuer l'entretien du véhicule sur le territoire de la MRC les Chenaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas acquiert le véhicule ci-haut mentionnée du concessionnaire La Pérade Ford inc. Que la dépense soit affectée au fonds de roulement GL 59 15100 000 et que le terme du remboursement soit de 7 ans.

## TRANSPORT

### 6.1 PAVL – Volet projets particuliers – Reddition de comptes – Confirmation de la dépense

2026-03-33

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Stanislas ait pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée soit de compétence municipale et admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a dûment été complété;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve les dépenses d'un montant de 64 055 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 6. HYGIÈNE DU MILIEU

### 7.1 Eau potable – Station 1 – Mise aux normes – Services professionnels de génie conseils – Octroi d'un contrat

2026-03-34

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-01-07 par laquelle la Municipalité accorde, à la firme de génie conseils Stantec, le contrat de réalisation des études préliminaires destinées à caractériser le puits-1 et à identifier des solutions permettant de corriger le pH et la dureté de l'eau distribuée dans le réseau d'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT** que Stantec ait déposé son rapport le 19 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Stanislas, sous recommandation de ses ingénieurs chez Stantec, ait décidé de retenir le scénario 1 proposé dans ledit rapport ; qu'elle soit désormais rendue à l'étape d'accorder un contrat pour la réalisation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux prévus audit scénario 1 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité juge pertinent que la firme de génie conseils Stantec poursuive le dossier jusqu'à sa finalisation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accepte l'offre de services déposée par Stantec le 04 février 2026 et ce, au montant forfaitaire de 49 995 \$ plus les taxes applicables. Que cette dépense soit affectée au TECQ 2024-2028.

## **7.2 Entente relative à l'alimentation en eau potable entre Saint-Stanislas et Saint-Prosper – Facture annuelle 2025 – Autorisation de paiement**

2026-03-35

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à l'alimentation en eau potable intervenue entre Saint-Stanislas et Saint-Prosper ;

**CONSIDÉRANT** que ladite entente prévoit une quote-part annuelle à payer par Saint-Stanislas ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise le paiement à la municipalité de Saint-Prosper d'un montant de 86 385,84 \$. Qu'un montant de 11 317,66 \$ (immobilisation – clôture) soit affecté à la réserve financière 59 14000 001 (stations pompage aqueduc).

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 Service de sécurité incendie – Remerciements pour services rendus**

2026-03-36

**CONSIDÉRANT** que le pompier Pascal Brouillette ait déposé une lettre de démission en date du 02 mars 2026; que le pompier Mario Paquet ne répondait pas à certaines exigences légales pour demeurer au service de sécurité incendie de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- remercie MM. Pascal Brouillette et Mario Paquet pour leurs services rendus au sein de la brigade du SSI de Saint-Stanislas ;
- souhaite à MM. Pascal Brouillette et Mario Paquet le meilleur des succès dans leurs projets futurs.

## 8.2 Recrutement de pompiers – Autorisation d'embauche

2026-03-37

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Stanislas désire accueillir de nouvelles recrues au sein de son service de sécurité incendie (SSI);

**CONSIDÉRANT** que Mme Pamela Turcotte ait soumis sa candidature pour rejoindre notre SSI ;

**CONSIDÉRANT** que M. Anthony Bergeron ait soumis sa candidature pour rejoindre notre SSI ;

**CONSIDÉRANT** que ces candidatures soient accueillies avec enthousiasme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- embauche Mme Paméla Turcotte et M. Anthony Bergeron en tant que pompier(ère)s du SSI de Saint-Stanislas;
- remercie Mme Turcotte et M. Bergeron pour leur intérêt et implication manifestés envers le SSI de leur Municipalité ;
- souhaite aux nouvelles recrues le meilleur des succès en sein du service.

## 8.3 Sécurité incendie – Achat de boyaux d'arrosage – Autorisation

2026-03-38

**CONSIDÉRANT** que le matériel pour lutter contre les incendies doit répondre à des normes de sécurité strictes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer 10 boyaux d'arrosage désuets ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise l'achat de 10 boyaux d'arrosage et de 2 lances ajustables et ce, conformément aux recommandations du chef du service de sécurité incendie.

## 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Rien à cet item.

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 10.1 Le communautaire À boutte – Appui

2026-03-39

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

**CONSIDÉRANT** que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales et de la MRC des Chenaux constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

**EN CONSÉQUENCE** il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes ;
- demande au gouvernement du Québec d'être à l'écoute des demandes des organismes communautaires ; d'attribuer un financement juste et adéquat à nos organismes de premières lignes ;

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Saint-Stanislas au mouvement communautaire.

## **10.2 Santé mentale positive – Journée nationale de promotion**

2026-03-40

**CONSIDÉRANT** que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas proclame la journée du 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ; qu'il en soit de même pour toute la durée de l'actuel mandat.

## 10. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1 École secondaire Le Tremplin – Finissants 2026 – Tournoi de balle au profit du bal des finissants – Prêt des installations sportives – Autorisation

2026-03-41

**CONSIDÉRANT** que le comité du bal des finissants de l'école secondaire Le Tremplin désire organiser un tournoi de balle dont les profits serviront à financer le bal des finissants 2026;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser leur projet, le comité a adressé à la Municipalité une demande de prêt de ses installations sportives (terrain de balle et cabanon des marqueurs) ;

**CONSIDÉRANT** que ce type de projet cadre parfaitement avec les valeurs véhiculées par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas prête ses installations, soit le terrain de balle et le cabanon des marqueurs, pour la tenue d'un tournoi de balle au profit du bal des finissants 2026 de l'école secondaire Le Tremplin et ce, les 9 et 10 mai prochains.

### 11.2 Protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la Rivière Batiscan Avenant -1 – Adoption

2026-03-42

**CONSIDÉRANT** que par la résolution numéro 2022-11-156, la Municipalité de Saint-Stanislas confirmait sa participation au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles modalités du Fonds régions et ruralité 2025-2027 ne permettent plus à la MRC des Chenaux de contribuer à cette entente ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités parties prenantes à l'entente désirent maintenir leur participation financière au protocole afin de conserver l'accessibilité au Parc de la rivière Batiscan pour leurs citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité partie prenante à l'entente s'engage à verser au Parc de la rivière Batiscan une somme annuelle équivalente à un dollar cinquante par habitant ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 4 de l'entente intervenue entre les parties le 1<sup>er</sup> janvier 2023 devra être remplacé par un avenant ;

**CONSIDÉRANT** que le Parc de la rivière Batiscan ainsi que chacune des municipalités du territoire de la MRC des Chenaux participante à l'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan devront adopter un avenant ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance d'un projet d'avenant -1 au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan lors d'une séance préparatoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Michel Sanscartier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire, à signer, pour et au nom de Saint-Stanislas, l'avenant -1 au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan.

### 11.3 Camp de jour 2026 – Tarification

2026-03-43

**CONSIDÉRANT** la tenue du camp de jour pour la saison 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte la tarification suivante :

**Résidents :** 75 \$ / semaine  
450 \$ (1<sup>er</sup> enfant) / 7 semaines  
400 \$ (2<sup>ème</sup> enfant) / 7 semaines  
350 \$ (3<sup>ème</sup> enfant) / 7 semaines

**Non résidents :** 120 \$ / semaine  
750 \$ (enfant) / 7 semaines

## 11. VARIA

Le maire soumet à l'assemblée des informations relativement aux sujets suivants :

- Remerciements aux bénévoles impliqués dans l'entretien du sentier pédestre
- Dégradation de la berge longeant le rang de la rivière Batiscan (vers hauteur des terres)
- Travaux de rénovation du pavillon Saint-Gabriel
- Suivi relatif à certains projets en cours
- TES Canada – Renouvellement de non-intention de rencontrer les autorités de TES Canada

## 13. RÉPONSES AUX QUESTION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

## 14. PÉRIODE DES QUESTIONS

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

2026-03-44

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Dominique Cossette.

---

**Marie-Claude Jean**  
Greffière-trésorière

---

**Jean-Pierre Bordeleau**  
Maire

Je, Jean-Pierre Bordeleau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.